

MRC Avignon

Avis public

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le 25 juin 2019, le conseil des maires a adopté le projet de règlement n° 2019-004-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 27 août 2019 au centre polyvalent de Pointe-à-la-Croix (42, rue Lasalle) à 19 h 30.

Au cours de cette assemblée, une commission expliquera et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer.

- 3) La modification a pour objet une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle.
- 4) Le projet de règlement est joint au présent avis public.

Donné à St-Omer le huitième (8^e) jour de juillet de l'an deux mil dix-neuf (8-07-2019).



Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
et aménagiste

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON



Résolution n° CM-2019-06-25-648 concernant l'adoption du projet de règlement n° 2019-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud CM-2019-06-25-648
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement n° 2019-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes

◆ Livre des règlements

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-
trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON

Projet de règlement n° 2019-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-06-25-648 adoptant le présent projet de règlement n° 2019-004-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 :

2.1 La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 3,000 mètres carrés, d'une partie du lot 3A-3, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

2.2 Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

Article 3 :

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 :

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON



Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-06-25-648 adoptant le présent projet de règlement n° 2019-004-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de Nouvelle.
2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 3,000 mètres carrés, d'une partie du lot 3A-3, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,

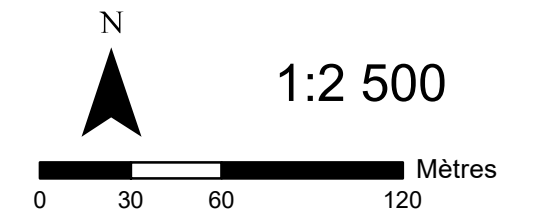
Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

Legend:

- Secteur exclus de la zone agricole - Décision de la CPTAQ 415888
- Agriculture
- Forêt privée
- Affectation urbaine
- Route nationale
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

 Limite de MRC

Guillaume Allard Therrien
Service de géomatique
MRC d'Avignon
Date: 17 avril 2019

